

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 24/10/2023

Service Biodiversité, Eau et Paysages

Nos réf.: SBEP/UB/2023-380

Vos réf.: réponse à l'avis de la MRAe PACA de septembre 2023

Affaire suivie par: Anthony DUBOIS

Anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr **Tél.**: 04 88 22 62 25 - **Port**: 06 68 58 05 17 24

Le Directeur

à

Commune de Théoule-sur-Mer 1 Place Général Bertrand BP 40001

06591 Théoule-sur-Mer Cedex

Objet : Projet de création d'un parc de stationnement sur la commune de Théoule-sur-Mer

Par courriel du 17 octobre 2023, vous sollicitez l'avis de mon service en ce qui concerne l'application de la réglementation relative aux espèces protégées dans le cadre de votre projet de création d'un parc de stationnement, situé rue Jean-Baptiste Pastor à Théoule-sur-Mer.

À cette fin, vous annexez à votre courriel un dossier de réponse à l'avis délibéré du 18 août 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de création d'un parc de stationnement à Théoule-sur-Mer, référencé n° 22AGS151 et daté de septembre 2023, détaillant vos engagements en matière de mesures environnementales.

Considérant que,

- le projet de construction du parking implique notamment la démolition et la reconstruction de l'ouvrage hydraulique récupérant les eaux du Vallon de l'Autel afin de répondre à la collecte de la crue de référence du bassin versant amont,
- les inventaires initiaux sont proportionnés, fiables et de qualité,
- les impacts demeurent localisés et portent notamment sur l'Hémidactyle verruqueux et la Tarente de Maurétanie, le cortège des oiseaux communs nicheurs protégés et les chiroptères (destruction d'individus et d'habitats pour 9 espèces avérées et 5 espèces fortement potentielles),

- les mesures suivantes de réduction d'impacts, de suivi et d'accompagnement du projet :

Réduction de l'emprise en faveur de l'Hémidactyle verruqueux

Les habitats favorables à cette espèce (murets et falaises) seront mis en défens par un procédé pérenne (de type barrière Heras) pendant l'ensemble de la phase chantier afin d'éviter tout impact sur les milieux favorables à l'espèce. Les blocs du nouveau muret créé dans le cadre du projet seront assemblés sans jointement ou scellement pour demeurer favorables aux geckonidés. Un herpétologique expérimenté sera présent en phase travaux pour assurer la bonne mise en œuvre de la mesure ;

Adaptation du calendrier des travaux de libération des emprises à la phénologie des espèces

Les travaux de défrichement et de terrassement ne pourront démarrer qu'entre début septembre et mi-novembre afin d'éviter ou de réduire la probabilité de destruction d'individus d'espèces protégées (invertébrés, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) en période de reproduction et de limiter les effets du dérangement du démarrage des travaux. Ces mesures seront mises en œuvre sous le contrôle d'un coordinateur environnemental de chantier;

Mise en œuvre de mesures pour prévenir de pollution accidentelle du vallon de l'Autel

Afin de lutter contre le risque de pollution accidentelle lors des travaux, des mesures préventives et curatives seront mises en œuvre pendant l'ensemble de la phase de travaux (présence de plateforme étanche pour approvisionnement des véhicules et engins et de cuves de rétention pour stockages des fluides, mise à disposition de kits de dépollution et de barrages anti-pollution, etc.);

Défavorabilisation écologique du tunnel

L'ouvrage hydraulique récupérant les eaux du Vallon de l'Autel soumis à démolition et reconstruction fera l'objet de mesures permettant d'éviter la destruction d'individus de chiroptères en phase de travaux. Une étude préalable sera réalisée par des chiroptérologues expérimentés afin de déterminer le taux d'occupation du tunnel à chaque période de l'année, de cibler la période la moins sensible, d'assurer l'absence d'individus en amont des travaux et et de mettre en place les dispositifs adaptés (système anti-retours, éclairage du tunnel, etc.);

• Dispositif limitant les impacts lumineux sur la trame noire

Les éclairages utilisés en phase de travaux comme en phase exploitation du parking devront être compatibles avec le maintien des espèces protégées présentes comme des fonctionnalités écologiques existantes. Les éclairages de type halogènes seront proscrits au profit des éclairages au sodium à basse pression, de couleur chaude (température maximale de 3000 °K, soit une longueur d'onde de 590 nm pour les LEDs); dispositifs équipés de réflecteurs orientés vers le sol, abat-jour occultant, etc.;

Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

La réalisation du chantier devra conduire à l'éradication ou au contrôle strict des espèces végétales exotiques envahissantes présentes dans la zone de projet (Herbe de la Pampa, Mimosa argenté, etc.). La mesure sera poursuivie en phase d'exploitation de l'équipement ;

· Aménagement de gîtes à chiroptères

Plusieurs nichoirs à chiroptères seront conçus et disposés sous le contrôle de chiroptérologues expérimentés en substitution des gîtes détruits : 5 nichoirs installés à proximité de la zone de travaux, en amont des travaux ; 2 caissons favorables au Petit rhinolophe au niveau du tunnel existant en amont du tunnel soumis à démolition, qui sera préalablement mis en défens, en amont des travaux ; 20 gîtes et micro-cavités à réaliser dans le nouveau tunnel à réaliser ; 10 nichoirs à disposer sur le nouveau bâtiment abritant le parking ;

Aménagement et gestion écologique des espaces verts

L'aménagement des espaces verts sera réalisé au moyen d'espèces végétales présentes sur les collines du parc de l'Estérel, adaptées au milieu (peu gourmande en eau) et nectarifères (Arbousiers, Euphorbes, etc.), en mobilisant des souches génétiques locales. La gestion des espaces verts sera également adaptée aux enjeux locaux de biodiversité (proscription de l'usage de produits phytosanitaires, débroussaillage tardif et adapté, préservation du bois mort, inscription au référentiel EcoJardin et labellisation);

Aménagement ponctuel d'habitats de nidification pour les pollinisateurs sauvages

Différents gîtes (en pierre et en bois) seront créés sous le contrôle d'un écologue au sein des espaces verts, en hiver ou à l'automne, pour bénéficier à la microfaune et aux pollinisateurs sauvages ;

· Accompagnement écologique de chantier

Afin de vérifier le bon respect des mesures en faveur de la biodiversité et des espèces protégées, un audit et un encadrement écologiques seront mis en place dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée des travaux. La synthèse de la réalisation des mesures sera adressée à la DREAL PACA et à la DDTM;

Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés

Afin d'évaluer les réels impacts de la mise en place des mesures citées cidessus, un suivi de ces mesures sera réalisé post-travaux sur cinq années, à T+1, T+2, T+3 et T+5, soit quatre sessions sur cinq ans. Une synthèse sera effectuée

de façon annuelle et adressée à la DREAL PACA et à la DDTM;

- et sous réserve que ces mesures soient strictement mises en œuvre pour aboutir à un impact résiduel négligeable sur les espèces protégées présentes ou potentielles, et que

les rapports de suivi des mesures, des milieux et des espèces soient transmis à la

DREAL et à la DDTM;

je vous confirme que, dans ce cas précis, ces travaux ne sont pas de nature à impacter de manière significative les espèces protégées présentes et qu'en conséquence, le projet ne nécessite pas l'obtention préalable d'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de

l'environnement.

Vous voudrez bien tenir informé mon service de la réalisation de ces mesures. Dans l'attente,

mes équipes sont à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous

souhaiteriez disposer.

L'adjointe de la cheffe du Service Biodiversité, Eau et Paysages

Catherine VILLARUBIAS

Copie à : DDTM06, OFB06

4 / 4